



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-02-13-R-0029

commune(s) : Fontaines Saint Martin - Rochetaillée sur Saône - Fontaines sur Saône

objet : **Désignation de membres de la commission composée en jury pour un appel d'offres restreint - Aménagement hydraulique et paysager du ruisseau des Vosges et requalification de la rue du Prado dans sa section bordant le ruisseau**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 12487

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2005-01-20-R-0018 du 20 janvier 2005 par lequel monsieur le président donne délégation à madame la vice-présidente Michèle Pédrini ;

Considérant le lancement d'une procédure de choix du maître d'œuvre par appel d'offres restreint par exception au concours, pour l'attribution d'un marché d'aménagement hydraulique et paysager du ruisseau des Vosges et requalification de la rue du Prado dans sa section bordant le ruisseau, par décision du représentant du pouvoir adjudicateur, en date du 12 janvier 2007. Au terme de l'article 74-III 4^{ème} alinéa du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission composée en jury constituée selon les dispositions des articles 24 du code des marchés publics :

personnalités :

- . monsieur Bernard Delorme, premier adjoint de la ville de Fontaines Saint Martin,
- . monsieur Patrick Bouju, maire de la ville de Fontaines sur Saône,
- . monsieur Conte, premier adjoint de la ville de Rochetaillée sur Saône,

personnes qualifiées :

- . monsieur Jean Pierre Martin, architecte DPLG,
- . monsieur Jean Louis Azéma, ingénieur INSA, option urbanisme,
- . monsieur Olivier Thomas, architecte DPLG,
- . monsieur Frédéric Ségur, ingénieur des Eaux et Forêts,
- . madame Elisabeth Sibeud, ingénieur topographe ESGT,
- . monsieur Jean Yves Quay, architecte DPLG.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 13 février 2007

Le président et, par délégation,
la vice-présidente chargée
des marchés publics,

Michèle Pédrini.